Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250972-DE

PIRÉ CHANCÉ

Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 24 novembre 2025

En exercice	Présents	Votants
24	15	21

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 08/12/2025

Et
Publication ou notification du : 08/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq le vingt-quatre novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Monsieur Dominique DENIEUL, Maire.

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL
M. Allain TESSIER
Mme Christelle GAUTIER
Mr Sylvain GARNIER
Mme Armelle HAUCHECORNE
M. Michel RIOU
Mme Alexandra JOUADÉ
M. Ludovic CROYAL
Mme Renée FOUGERES
Mr Alain HERVAGAULT
Mme Christine AGIER
Mme Marie-Jeanne LESAGE
Mr Michel LAISNÉ
M. Gilles THHIÉBOT
M. Julien CORBIN

Absents : Mme Magali GADBY, M. Anthony CALVAR, Mme Clotilde BELIN.

Secrétaire de séance : Mme Christelle GAUTIER

Date de convocation : 18 novembre 2025

Procurations : Mr Jean-Baptiste LEBOUC à Mme Renée FOUGERES, Mme Florence De BLIGNIERES à Mme Marie-Jeanne LESAGE, Mme Martine JOUANNET à Mme Armelle HAUCHECORNE, Mr Jean-Benoît DUFOUR à Mme Christine AGIER, Mme Anne MALLET à Mme Christelle GAUTIER, Mr Yohann VAULÉON à Mme Alexandra JOUADÉ

****

2025-09-72 – BATIMENT // Maison de Santé Pluridisciplinaire – Location de la cellule « dentiste »

La commune de Piré-Chancé a acquis, par délibération du conseil municipal du 28 avril 2025, une cellule au sein de la maison de santé pluridisciplinaire, afin de renforcer l'offre de soins sur son territoire. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'attractivité médicale et de coordination des professionnels de santé, conformément aux orientations nationales en matière d'accès aux soins (art. L. 1434-4 du Code de la santé publique).

Actuellement, le Docteur BURGAIN, dont le cabinet est situé dans l'ancien presbytère (local loué par la commune depuis le 15 novembre 2021)
Monsieur le Maire a proposé au Docteur BURGAIN de s'installer dans cette cellule. Cette relocation permettrait :

- D'optimiser l'utilisation des infrastructures communales en évitant la vacance du local,
- De consolider l'offre de soins au sein d'un pôle pluridisciplinaire, favorisant les synergies entre professionnels,
- De sécuriser les conditions d'exercice du praticien dans un cadre adapté aux normes d'accessibilité et de salubrité.

Les modalités de location appliquées sont celles des baux professionnels soit une durée de 6 ans minimum (reconductibles), avec un loyer indexé sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), Art. L. 2122-22 (5°), L. 2333-64
Vu le Code civil, Art. 1708 à 1762 et 1719

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-200085884-20251124-20250972-DE

Vu la Loi n°86-1290 du 23 décembre 1986
Vu la Décret n°2014-1317 du 3 novembre 2014
Vu la Délibération du conseil municipal de Piré-Chancé du 28 avril 2025 : Acquisition de la cellule dentiste.
Vu le Bail en cours du 15 novembre 2021

Considérant l'intérêt général : La location de cette cellule s'inscrit dans la politique communale de soutien à l'installation des professionnels de santé, essentielle pour répondre aux besoins de la population en matière d'accès aux soins.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE le principe de la location de la cellule dentiste de la maison de santé pluridisciplinaire au Docteur BURGAIN, aux conditions suivantes :**
  - **Durée du bail : 6 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période identique, dans la limite de 12 ans.**
  - **Loyer mensuel : 287€, indexé annuellement sur l'ILAT (dernier indice connu à la date de signature).**
  - **Surface louée : 62,61m² (surface privative) + parts communes au prorata.**
  - **Caution : Un mois de loyer, restituable sous réserve de l'état des lieux de sortie.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de bail professionnel et prendre tout acte complémentaire nécessaire à sa mise en œuvre (avenants, résiliations),**

Pour copie conforme au registre,
Le Maire, M. Dominique DENIEUL

